



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES ARRETE DU MAIRE N°2023-046

1

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de M. THEVENON Loïc en date du 16/06/2023
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

M.THEVENON Loïc est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégorie **A,2** le 17 juin 2023 à partir de 20h à Stade municipal, rue du stade 42330 Aveizieux.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. THEVENON Loïc chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, se situera sur l'aire de pique-nique à côté du terrain de tennis. Elle sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

Le tir ne devra pas être fait en direction du stade, du terrain et tennis ou des salles.

Article 5

A l'issue du spectacle, M. THEVENON Loïc assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

M. THEVENON Loïc, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 16 juin 2023

Sylvain DARDOULLIER – Maire

Conseiller Départemental

MAIRIE d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

